

La République du Centre, 1er novembre 2013

Texte de loi

Le loi du 8 janvier 1993, dite loi de la Toussaint, a été modifiée par la loi n° 127 du 12 août 2013 relative à la pompe funéraire en France.

Un chiffre

5.585 décès ont été recensés en 2012 dans la Loire, selon le Centre épidémiologique sur les causes médicales de décès (Ceserm).

Fête de la Toussaint

Fête catholique célébrée le 1er novembre pour honorer les saints, elle est devenue la Commémoration des défunts. Elle a lieu du 2 novembre.

TOUSSAINT ■ Bien des Loirétains confrontés à un deuil sont contraints de limiter leurs dépenses

Frappés par la mort... et par la crise

Actifs depuis quelques jours en vue du week-end de la Toussaint, les professionnels loirétains du marché du funéraire sont désormais confrontés à une baisse du pouvoir d'achat de leurs clients.

Amal Cotonet  
amal@lejournal.fr

Dans le cadre de la fête de la Toussaint, de nombreux visiteurs sont attendus pour célébrer leurs défunts. Une posture qu'on s'imagine délicate et coûteuse. Et pourtant, les professionnels du marché de la mort sont plutôt optimistes dans leur bilan. Et toutes ne sont pas funéraires.

**1. Pouvoir d'achat en baisse.** Pas de motifs épineux jusqu'à la crise. Les entreprises funéraires sont aujourd'hui soumises à une baisse significative du pouvoir d'achat. « En cinq ans, on a vu une diminution de 10 à 15 % du coût par opération », explique Pascal Cotonet, président de la SAS Cotonet. Cela induit une baisse notable sur notre chiffre d'affaires. « Si la politique du chiffre n'est pas la philosophie de SAS Cotonet », le personnel travaille encore avec enthousiasme. Le professionnel estime qu'il doit « être très transparent sur les possibilités d'accompagnement aux familles de défunts ».

**2. Effacement de l'activité.** Lors de la Toussaint, depuis 1989, les entreprises funéraires ont développé un service de qualité qui assure avec sérénité que « les gens veulent payer mieux cher. Aujourd'hui, on est

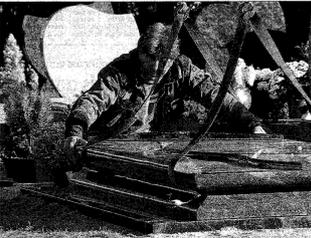


Illustration : « L'abattement réglementaire s'élève à 10 % de l'activité des entreprises de pompes funéraires. Il a en outre cinq ans, de 2008 à 2012, pour le venir à bout ».

■ Un secteur de plus en plus réglementé

Le décret n° 2012-906 et l'arrêté du 30 avril 2012 ont permis de compter le nombre d'opérations de sépulture prévues par la loi n° 2008-1030 du 19 décembre 2008 pour certaines opérations de funéraires. Au 31 janvier 2013, les entreprises funéraires ont enregistré 10 245 opérations de sépulture. Ce chiffre est en baisse de 10 % par rapport à 2012. Les entreprises funéraires ont enregistré 10 245 opérations de sépulture. Ce chiffre est en baisse de 10 % par rapport à 2012.

obligé de tirer les prix vers le bas. Du fait, on fait venir les monuments funéraires de Chine. Leur fabrication coûte 60 à 70 % moins cher qu'en France, et reste de bonne qualité. On est en train de mettre à terre la filière française en France ».

**3. Règles de la sépulture.** Cette filière s'explique aussi par l'augmentation accrue du nombre de sépultures, qui ne concernent pas forcément de nouveaux défunts. En cinq ans, les professionnels loirétains ont enregistré une augmentation de 15 % de sépultures. Aujourd'hui, cela représente près de 30 % de notre activité », rapporte

le Pascal Cotonet : « 25 % dans l'Orléanais », selon Jean-Philippe Desprez qui ajoute : « Cela fait un quart de siècle que le marché du funéraire est devenu un marché de consommation. Les familles ne disent que c'est plus simple, qu'il y a moins d'enterrement, et qu'au final, ça coûte moins cher ». De l'ordre de 2 000 euros contre 3 000 euros pour une inhumation. Deux ententes et un monopole ».

Pascal Cotonet observe d'ailleurs une baisse significative de 20 % du marché de la sépulture dans son secteur. « Il est considéré que 80 % des entreprises funéraires pratiquent la double activité pompes funéraires-sépulture, cela fait un secteur beaucoup à risque ».

**4. Héritage urgent-remarque.** L'argent, c'est donc ce qui ramène toutes les familles dans l'organisation de funéraires. « Soigner, il y a une limite à ne pas pouvoir mettre plus d'argent dans une enterrement. Il n'y a pas de jugement de valeur dans ce que nous faisons mais ce qui est important, c'est la corrélation entre l'argent donné et l'accompagnement que l'on veut rendre au défunt », signale la présidente de la SAS Cotonet. En moyenne, le prix d'une sépulture funéraire est de l'ordre de 3 000 à 3 500 euros.

**5. Repère différent sur le marché.** Mais tout n'est pas si rose dans le monde du funéraire. Les spécialistes pointent avec satisfaction la participation accrue des familles. « On a démultiplié de côté prise en charge par les proches funéraires, par le fait qu'on prend un accompagnement. Les gens étaient passés de la mort à la vie. Ils ont des idées, ils ont des idées, ils ont des idées », dit Pascal Cotonet. Aujourd'hui, les gens veulent lire au texte, même de la musique. On doit s'adapter à toutes les demandes. Chaque enterrement est différent. ■

L'art funéraire veut sortir de terre

NOUVEAU : la réalisation est à l'artisan, créateur d'œuvres d'art. Les entreprises funéraires ont développé un service de qualité qui assure avec sérénité que « les gens veulent payer mieux cher. Aujourd'hui, on est



En chiffres

2.500 C'est le nombre d'entreprises funéraires en France. Collectif représenté 13 000 personnes.

81 C'est le pourcentage d'entreprises funéraires françaises qui comptent moins de dix salariés.

4 C'est le nombre de groupes funéraires dans les grandes villes de France. SAS Cotonet, Inghip, les Ode et PFL. Des structures individuelles fonctionnent en parallèle.